

Publiée le 10 juin 2024

**COMMUNE DE SORGUES  
AMPLIATION**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 30 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **trente mai** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 24 mai 2024, se sont réunis à l'espace Regain, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Alain MILON, Patricia COURTIER, Manon REIG

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



**DEL\_2024\_70**

**TARIFS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES HORS PROGRAMMATION DU POLE CULTUREL**

Le Conseil Municipal est invité à valider les tarifs à compter de la programmation culturelle 2024/2025 à Sorgues hors programmation réalisée au Pôle Culturel de la manière suivante pour les manifestations payantes :

	Plein Tarif	<b>Tarif Réduit (10 pers. Et plus, demandeurs d'emploi, étudiants, personne de plus de 70 ans)</b>	Moins de 12 ans	Pass Famille
Spectacles à la salle des fêtes	30 €	25 €	16 €	40 € pour 4 personnes + 10 € par personne supplémentaire
Soirée Kids à la salle des fêtes	15 €			

Il est précisé que :

- le tarif réduit et celui du Pass Famille s'appliquent sur présentation d'un justificatif.
- pour une réservation par l'intermédiaire de Ticket Master ou de la FNAC, les tarifs sont majorés du montant de la commission du mandataire.

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 22 mai 2024,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29;

**Sur** le rapport présenté par Jacqueline DEVOS;

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL.**

**FIXE** les tarifs de la programmation culturelle à Sorgues hors programmation réalisée au Pôle Culturel comme ci-dessus pour les manifestations payantes à compter de septembre 2024.

**PRECISE** que :

- le tarif réduit et celui du Pass Famille s'appliquent sur présentation d'un justificatif.
- pour une réservation par l'intermédiaire de Ticket Master ou de la FNAC, les tarifs sont majorés du montant de la commission du mandataire.

**Adopté à l'unanimité**

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*